

Sébastien Bossert
Rue de la fontaine 10
1341 L'Orient
www.4Liberty.ch
contact@4liberty.ch
078 846 70 96



A tous les élèves de l'auto-école
4Liberty

L'Orient, le 01 janvier 2022

Conditions générales 2022 de l'auto-école 4Liberty

Chers élèves,

La jeune auto-école 4Liberty fête en ce début d'année 2018, ses 18mois d'existence et vous remercie chaleureusement de la confiance que vous lui témoignez.

Son succès grandissant le prouve, la méthode de formation proposée y est pour beaucoup, avec un taux de réussite confortable au premier essai grâce à des étapes ciblées et des objectifs spécifiques pour chacune d'entre-elles.

En 2018, je serai bien sûr à vos côtés pour ce travail d'équipe qu'est l'obtention de votre permis de conduire tant convoité.

Pour y arriver dans les meilleures conditions et garantir une qualité de formation optimale qui amènera au succès pour toutes et tous, des adaptations des conditions générales ont été apportées pour l'année 2018, afin d'améliorer la gestion simultanée de vos formations.

Je vous remercie d'or et déjà de prendre connaissance des « **conditions générales 2018** » et de signer la feuille jointe pour accord.

S. Bossert

Conditions générales dès 2022 de l'auto-école 4Liberty

1) Introduction

- Les présentes conditions générales ont été établies afin d'établir des rapports clairs et une bonne entente entre 4Liberty et ses clients et surtout mener à bien notre future collaboration.
- 4Liberty est une auto-école à raison individuelle inscrite au registre du commerce vaudois. Sa marque et son logo sont protégés selon l'OMPI LEX. Ces conditions générales peuvent être modifiées en tout temps, sans préavis. En participant à nos cours, vous acceptez les présentes conditions générales.
- Dès paiement d'une prestation, l'apprenant ou le conducteur atteste avoir lu et accepté les conditions générales.
- L'auto-école s'engage à fournir une prestation de qualité mais ne saurait en aucun cas garantir la réussite de l'examen théorique ou pratique final et aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

2) Langue

- Les prestations sont uniquement dispensées en français.

3) Confidentialité

- L'auto-école s'engage à respecter la confidentialité des données collectées et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.
- Lors de son inscription, l'apprenant accepte la réception et l'échange de courriers, e-mails, WhatsApp et SMS pour la confirmation et le rappel de certaines de ses prestations.
- L'apprenant s'engage à ne pas divulguer les différentes méthodes de formation ni transmettre d'éventuels dossiers à d'autre moniteur.

4) Mineur

- Les personnes mineures doivent obtenir l'accord de leur représentant légal avant de s'inscrire pour un cours de formation.
- En s'inscrivant, elles reconnaissent avoir obtenu l'accord de leur représentant légal.

5) Lieux de début et de fin des prestations

- L'auto-école vous rejoint et vous dépose gracieusement sur le lieu de rendez-vous de votre choix selon les possibilités de son planning.
- Les lieux de rendez-vous, selon les souhaits de l'apprenant, pour le début et la fin d'une prestation, sont à définir à l'avance pour une bonne organisation.

6) Présence

a) Général

- Les prestations ont lieu par tout temps, un équipement adapté est donc nécessaire.
- Les prestations manquées et/ou oubliées devront être acquittées.

b) Sensibilisation et instruction pratique de base pour motorcycle

- Les cours de **sensibilisation** ou d'**instruction pratique de base pour motorcycle** doivent être suivis dans leur intégralité pour être validés.
- Les cours de **sensibilisation** ou d'**instruction pratique de base pour motorcycle** doivent commencer par le cours n° 1 pour chacun d'entre eux. Celui-ci étant l'introduction nécessaire du cours complet.
- En cas d'absence au cours n°1 de **sensibilisation** ou d'**instruction pratique de base pour motorcycle** le cours complet sera annulé et devra être acquitté.
- En cas d'absence lors du cours n°2, n°3 et éventuellement n°4 (sensibilisation), il pourra être rattrapé lors de la session suivante, convenu d'entente avec l'auto-école.
- L'auto-école ne peut être tenue responsable de l'annulation du permis d'élève si aucun cours de rattrapage ne peut être proposé dans la durée de validité impartie du permis d'élève.
- Les cours de **sensibilisation** ou d'**instruction pratique de base pour motorcycle** incomplets devront être acquittés.

7) Ponctualité

- Le système horaire de l'auto-école est de 0 à 24h, ce qui signifie que, 7.00 concerne l'heure du matin et 19.00 concerne l'heure du soir.

Toute prestation manquée invoquant une mauvaise compréhension de ces horaires devra être acquittée.

- Les prestations commencent à l'heure prévue et se terminent à l'heure prévue.
- Les retards, même peu importants, doivent être annoncés.
- En cas d'imprévu durant le déroulement de la prestation (accident, chute d'arbre, etc), qui provoquerait un retard, une moitié de ce retard sera à la charge de l'auto-école et l'autre moitié à la charge de l'apprenant.

8) Devoirs de l'apprenant

a) Administratif :

- L'apprenant doit être en possession de son permis d'élève, permis de conduire ou permis de conduire étranger, valable en suisse, pour toutes les prestations suivies. En cas d'oubli de celui-ci, la prestation sera annulée et devra être acquittée.
- L'élève ou le conducteur est tenu d'aviser l'auto-école sans délai si son permis d'élève ou son permis de conduire d'une autre catégorie lui est retiré.
- L'apprenant est responsable des documents présentés (p.ex. permis de circulation) ainsi que de l'état de son/ses véhicule(s) lors de l'utilisation de celui-ci/ceux-ci lors d'une prestation (p.ex. BE/A/A1).

b) Incapacités :

- L'apprenant a l'obligation de n'être sous l'emprise d'aucune substance (alcool, drogues, médicaments).
- En cas de doutes avérés de l'auto-école, la prestation sera annulée et due.
- Lors d'un contrôle ou d'un accident, l'apprenant est seul responsable en cas de traces dans son organisme, même infimes, de substances quelconques qui n'aurait pût être décelées par l'auto-école avant le début d'une prestation et qui pourrait altérer la conduite.

c) Incompétences :

- L'apprenant doit être en possession de son dispositif correctif de la vision (lunettes/lentilles) si celui-ci est requis sur son permis d'élève (code 01). En cas d'oubli de celui-ci, la prestation sera annulée et devra être acquittée.
- **Pour les permis B/BE :** disposer d'une tenue adaptée au type de prestation suivie, comme par exemple :
 - des chaussures « fines » pour la conduite (pas de tong, sandales, talons aiguilles, etc...)
 - pas de jupes courtes ou de conduite sans t-shirt
- **Pour les permis A/A1 :** un équipement complet et adapté à cette activité comprenant :
 - Bottes moto, pantalon moto ou jeans, veste moto, gants moto, casque moto.
 - Un motorcycle en parfait état de fonctionnement avec un « L » réglementaire.

d) Responsabilités personnelles :

- L'élève conducteur ou le conducteur est seul responsable du déroulement de ses examens théorique et/ou pratique et ne peut remettre en cause la formation qu'il a reçue au sein de l'auto-école.
- L'auto-école ne fournit pas d'assurance pour les véhicules personnels de l'apprenant lors du suivi des prestations proposées. La responsabilité d'une éventuelle couverture par une assurance est donc à la charge de l'apprenant.
- L'auto-école synchronise les agendas des téléphones portables des apprenants avec le sien pour chaque prestation suivie.

Cela signifie que l'apprenant reçoit une invitation via e-mail et le rendez-vous est directement ajouté dans l'agenda de son téléphone portable ou reçu sur sa boîte e-mail.

Il est de la responsabilité de l'apprenant de régler son téléphone portable afin que son agenda puisse être synchronisé avec celui de l'auto-école.

Toutes prestations manquées en raison du mauvais fonctionnement de la synchronisation de son agenda ou de l'utilisation d'un autre type d'agenda (papier p.ex.) devra être acquittée.

- L'apprenant est responsable d'annoncer le plus tôt possible, mais au maximum dans les délais impartis, une possible absence prévisible à une prestation agendée.

Par exemples :

- Soins dentaires et les risques de complications qu'ils comportent sur plusieurs jours
- Grippe/maladie qui risque de durer plusieurs jours
- Blessures diverses handicapantes qui risquent de durer plusieurs jours
- Prise de médicaments altérant la perception
- Examens professionnels ou médicaux
- Problèmes familiaux

Ceci afin d'anticiper votre absence et proposer le créneau horaire à un apprenant qui serait disponible dans le cas d'une éventuelle annulation.

Toute annulation hors délais qui aurait pu être anticipée devra être acquittée.

9) Annulation des prestations

a) Général

- Les annulations des prestations doivent être annoncées :
 - 48heures à l'avance pour les permis B/BE.
 - 96heures à l'avance pour le cours de sensibilisation et de premiers secours
 - 96heures à l'avance pour les permis A/A1.
 - Le planning de l'auto-école faisant foi.Ceci afin de pouvoir attribuer les places libres à d'autres personnes. Une autre date peut alors être choisie sans frais.

b) Maladies/oublis :

Passé les délais ci-dessus et sans certificat médical dans les 7jours, ou raisons **impérieuses** (décès, etc...), la prestation devra être acquittée.

- L'auto-école ne peut se permettre d'assumer les annulations hors délais des apprenants. Une quittance peut vous être fournie par l'auto-école afin de la présenter à votre assurance maladie en vue d'un éventuel remboursement de la prestation annulée.

c) Tarifs pour annulations hors délais :

- L'oubli du permis d'élève pour une leçon de conduite, impose l'annulation et l'acquittement de celle-ci.
- L'oubli du dispositif de correction de la vue pour une leçon de conduite, impose l'annulation et l'acquittement de celle-ci.
- Sensibilisation cours 2, 3, 4 :
Montant de 50.00 demandé en supplément à la formation.
Rattrapage lors d'une prochaine session selon places disponibles.
- Sensibilisation cours 1 et formation pratique de base cours 1 :
Montant total de la prestation dû

d) Compétences et capacités :

- L'auto-école se réserve le droit d'annuler une leçon de conduite lorsque les compétences physiques et les capacités psychiques de l'apprenant peuvent porter atteinte à la sécurité (alcool, drogues, médicaments,). La leçon devra être acquittée.
- Une tenue incorrecte telle que chaussures inadaptées, torse nu, etc..., empêchant la conduite ou portant atteinte à la sécurité, particulièrement pour les permis A/A1, entraîne l'annulation de la prestation et l'acquittement de celle-ci.

e) Inscriptions insuffisantes :

- L'auto-école se réserve le droit d'annuler un cours de premiers secours lorsque le nombre de participants n'atteint pas 6 personnes au minimum. Ce minimum est imposé par l'école de santé SANPOOL, partenaire de l'auto-école.
- L'auto-école se réserve le droit d'annuler un cours de sensibilisation lorsque le nombre de participants n'atteint pas 4 personnes au minimum.
- L'auto-école se réserve le droit d'annuler un cours d'instruction pratique de base pour motocycle lorsque le nombre de participants n'atteint pas 3 personnes au minimum.
- L'auto-école se réserve le droit d'annuler une prestation lorsque la sécurité l'exige en cas de mauvaises conditions climatiques.
- Lorsque l'auto-école annule une prestation, vous en serez informé dans les meilleurs délais et une solution vous sera proposée pour accomplir la prestation souhaitée ou son remboursement sans frais lors d'un acquittement préliminaire, si aucune solution n'est trouvée.

f) Les perturbateurs

- L'auto-école se réserve le droit d'exclure en tout temps un participant perturbant le bon déroulement du cours. Aucun remboursement ou compensation ne sera possible en cas d'exclusion.

10) Acquittement des prestations (comptant ou facture)

a) Général :

- Le choix du mode d'acquittement se fait en espèces pour chaque prestation.
- L'apprenant s'engage à respecter le mode d'acquittement et les délais imposés pour celui-ci.
- L'apprenant s'engage à s'acquitter également des éventuels frais de facturation ou de rappel.

b) Acquittement comptant :

- L'apprenant s'engage à payer ses prestations à la fin de celle-ci.
- Dans le cas contraire, elles seront facturées chaque fin de mois avec un délai de paiement à réception et 20.00CHF de frais.

c) Acquittance par facture :

- L'apprenant s'engage à payer ses prestations à réception à compter de la date d'émission de la facture.
- Les prestations sont facturées à la fin de chaque mois.
- La facturation engendre un forfait de 20.00chf/facture (temps, enveloppe, timbre, etc)

11) Rappels de paiements et poursuites

- Les frais de rappel sont de 50.00 chf pour chaque rappel (facturation du rappel + frais).
- Après deux rappels, une réquisition de poursuite est engagée auprès de l'office des poursuites, celle-ci coutant 200.00 chf.
- Les frais engendrés par la réquisition de poursuite seront également à la charge du débiteur.

12) Durée des prestations

- Les prestations ont une durée minimale de 60 minutes et peuvent s'étendre selon les souhaits de l'apprenant toutes les 15 minutes moyennant finance et demande préalable.
- Sont compris dans les leçons de conduite :
 - L'accueil
 - l'installation
 - l'annonce du programme et des objectifs
 - les déplacements sur les lieux d'exercices
 - le temps de conduite de l'élève
 - l'évaluation
 - la mise à jour de la fiche de progression/quittance
 - la prise du prochain rendez-vous

13) Tarifs des prestations

- Les tarifs et offres spéciales actuellement applicables peuvent être consultés directement sur le site internet de l'auto-école.
- Les tarifs et offres spéciales en ligne au moment de l'inscription sont seuls applicables.
- L'auto-école se réserve le droit de modifier les tarifs des différentes prestations en tout temps et sans préavis.
- Les prix indiqués sont en francs suisses et s'entendent hors frais d'inscription et autres émoluments auprès des différents organismes tels que par exemple le service des automobiles du canton concerné.

14) Attestations

- Seul le cours de sensibilisation et l'instruction pratique de base pour motocycle suivies au complet et acquittées, seront validées auprès du SAN.

15) Inscriptions à l'examen de conduite

- Seuls les apprenants avec une formation à la conduite ayant rempli le cahier des charges de l'auto-école seront inscrits à l'examen et assumés par elle.
- Les apprenant avec une formation à la conduite insuffisante ne seront inscrits que lorsque le cahier des charges de l'auto-école sera rempli.

16) Utilisation des véhicules de l'auto-école

a) Général :

- L'auto-école vous fournit les véhicules adaptés aux besoins de la prestations souhaitée
- Une participation obligatoire à la franchise d'assurance est demandée, elle couvre les dégâts durant les leçons.

b) Véhicules à moteur

- Ils ne sont fournis qu'à la condition qu'un accompagnant reconnu par l'auto-école soit présent lors de la prestation.

c) Remorque

- La remorque peut être louée à la journée ou à la semaine sans qu'une personne reconnue par l'auto-école ne soit présente.
- Tout dégâts causés à la remorque impliquent l'acquittement d'une franchise de 1000.00 CHF (mille francs)

17) Bons cadeaux

- A la demande par téléphone, e-mail, sms ou WhatsApp, des bons cadeaux peuvent vous être fournis sans frais.
- Le montant est à choix selon les souhaits de chacun.
- Ils vous seront remis par courrier dans les meilleurs délais avec une facture à 30 jours.
- Les bons ne peuvent être échangés contre de l'argent liquide.
- Les bons sont transmissibles à d'autres personnes, sur confirmation du titulaire du bon.
- Les bons ont une validité illimitée.

18) Les offres spéciales

- Les modalités de celles-ci sont inscrites sur le site et font foi.
- Chaque nouvel apprenant qui s'inscrit à l'auto-école se voit recevoir « 30 min de conduite offertes », valable dès la première prestation suivie.
- Chaque apprenant s'inscrivant au cours de sensibilisation se voit recevoir « 30 min de conduite offertes » à la validation de cette sensibilisation.
- Chaque apprenant qui recommande une connaissance à l'auto-école durant sa formation, se voit recevoir « 30 min de conduite offertes » dès que cette personne aura suivi une prestation.
- Chaque offre « 30 minutes offertes » est à ajouter à une leçon de conduite de 60 minutes au minimum.
- Les offres « 30 minutes offertes » ne peuvent se cumuler sur la même leçon.

19) Dispositions finales

- La reproduction de toutes ou parties de ces conditions générales est formellement interdite, ces conditions générales sont propriété intégrale de l'auto-école.